

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Chantal COUDERC, M. Jean-Christophe CLEMENT, Mme Sylviane GOURLOT, M. Patrick PICHON, M. Grégory PAYAN, Mme Cindy COQ, M. Serge CHARLOT, M. Claude RAOUX, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

Ont donné pouvoir :

Mme Françoise CARRERE procuration à M. Louis DRIEY
M. Roland ROTICCI procuration à M. Michel VIDAL
Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO
Mme Odile FANTI procuration à Mme Brigitte MACHARD
M. Florian CLIQUOT procuration à M. Eric LANNOY
Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents : M. Laurent CASTEL, Mme Stéphanie BURLET

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 31^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Sylviane GOURLOT comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 27 juin 2018.

Pas d'observation

Délibération n°52 : Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2018, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2018, jointe en annexe,
Dit que ces ajustements de crédits seront portés au budget principal.

M. LANNOY explique les différentes écritures.

M. le Maire retrace le péril HALIM

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°53 : Attribution de subventions exceptionnelles/Approbation

Rapporteur : Mme Fabienne MINJARD

Le conseil municipal est appelé à approuver l'attribution de subventions exceptionnelles à certaines associations, en l'occurrence celles qui ont participé au Festival folklorique et culturel de l'ail 2018, pour une somme totale de 8 170€.

Le tableau joint en annexe reprend le détail des subventions versées, pour un montant de 8 170 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,
Le montant des subventions a été approuvé à la majorité par 27 voix, à l'exception de certaines associations, citées ci-dessous, au sein desquelles des conseillers municipaux sont membres actifs :

Association des producteurs d'ail
(M. SURLES ne prend pas part au vote) : 26
Confrérie de l'ail
(M. CHAMP ne prend pas part au vote) : 26

Précise que ces subventions, qui s'élèvent au total à 8 170 €, seront versées aux associations et prélevées à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

**Mme MINJARD précise que la somme de 2580 € donnée à l'ASP est inscrite dans la convention qui a été signée avec l'association pour l'organisation du Festi Rock'Ail.
La subvention accordée à la Maison des jeunes correspond à la subvention de fonctionnement non versée au printemps, car le dossier n'était pas complet.
M. RAOUX demande si l'ASP et le Festi Rock'ail sont les mêmes.
Mme MINJARD répond affirmativement.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 27
Unanimité

Délibération n°54 : Approbation d'une convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours au Syndicat d'Electrification Vauclusien
Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le Conseil municipal est amené à approuver dans les conditions prévues à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Locales, la convention de fonds de concours, (jointe en annexe) pour la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension et France Télécom, financement des fourreaux, avenue Saint Louis route d'Uchaux.

Cette convention interviendra entre la commune et le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV), sis au Thor, maître d'ouvrage dans la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension et France Télécom, financement des fourreaux, le SEV sollicite auprès de la commune le versement d'un fonds de concours représentant 50% du coût prévisionnel HT des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 90 000 € HT.

La commune sera amenée à verser 45 000 € répartis de la façon suivante : 10 000 € à l'engagement des travaux, et le solde, soit 35 000 € à l'achèvement de ceux-ci.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte que dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension et France Télécom, financement des fourreaux, avenue Saint Louis route d'Uchaux, de la sollicitation d'un fonds de concours demandé par le SEV dans les conditions prévues à l'article L.5212-26 du CGCT.

Note que le montant de ce fonds de concours s'élève à 45 000 €, soit 50% du montant HT des travaux à réaliser,

Dit que le versement sera réalisé en plusieurs fois, à savoir, 10 000 € à l'engagement des travaux, et le solde, soit 35 000 € à l'achèvement de ceux-ci,

Autorise M. le Maire à signer cette convention.

M. le Maire précise que les travaux prévus avenue Saint Louis devaient aller du Pont SNCF au Stade, il indique que les travaux ont commencé à la hauteur du Chemin du Jas.

Le syndicat d'électrification Vauclusien est intervenu à partir de celui-ci alors que cela n'était pas prévu. Il devait faire les 6 premières portées de béton jusqu'au chemin des Passadoires et s'arrêter.

M. le Maire a fait savoir qu'il était dommage de ne pas continuer l'enfouissement des réseaux jusqu'au stade durant les travaux de réhabilitation de l'avenue Saint Louis, plutôt que de prévoir ceux-ci en 2022 ou 2023.

Le SEV a fait une estimation du montant des travaux permettant d'aller jusqu'au stade, soit 90 000 €, et a demandé à M. le Maire, si la commune pouvait participer à hauteur de 50% de ceux-ci. Cette participation est possible grâce à la signature de la convention permettant le versement d'un fonds de concours.

Ce versement permet la réalisation de la totalité des travaux.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°55 : Demande de subvention dans le cadre des amendes de Police pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue Saint Louis (Route d'Uchaux)

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La Commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Travaux de requalification de l'Avenue Saint Louis (Route d'Uchaux), prévus au titre de l'année 2018 pour un montant prévisionnel arrêté à 939 993 euros HT.

Indique que le montant de la subvention sollicitée représente 40% de la somme de 35 000 €.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte que le projet de requalification de l'Avenue Saint Louis (Route d'Uchaux), entre dans le cadre de la répartition du produit des amendes police,

Note que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 14 000 €, soit 40% de 35 000 €,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la demande de cette subvention pour l'opération susvisée, et à signer tout document s'y rapportant.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°56 : Achat à l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à Mme PRELLWITZ CLEMENT

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés sur l'avenue Henri Fabre et à la création d'un abri bus, le Conseil municipal est amené à approuver l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 6m² détachée de la parcelle référencée au Cadastre AP 44 appartenant à Mme PRELLWITZ CLEMENT (plan joint en annexe).

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais éventuels de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une superficie de 6m², détachée de la parcelle référencée au Cadastre AP n°44 appartenant à Mme PRELLWITZ CLEMENT,
Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
Précise que les frais éventuels de publication seront à la charge de l'acquéreur.

**M. le Maire précise que l'abri bus était initialement prévu sur le trottoir.
Afin de ne pas réduire le trottoir et après accord de Mme PRELLWITZ, l'abris bus a été réalisé sur une partie de sa parcelle.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Arrivée de M. Roland ROTICI à 19 heures 21

Délibération n°57 : Achat à l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à Mme Marie-Claire DEYME Ep VIAL

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°90 du 20 juillet 2005, l'achat de plusieurs parcelles de terrain d'une superficie de 198m² référencées au cadastre section AD, appartenant à Mme DEYME Ep VIAL, sises avenue Saint Louis.

Dans le cadre des travaux entrepris avenue Saint Louis, le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain référencée au cadastre AD n°170 d'une superficie de 16m² (plan joint en annexe) à Mme Marie-Claire DEYME Ep VIAL.

Cette acquisition associée à celles de 2005, permet à la Commune d'être propriétaire de la totalité du fossé.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

Les frais éventuels de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'achat à l'euro symbolique de la parcelle de terrain référencée au cadastre section AD n°170 d'une superficie de 16m², appartenant à Mme Marie-Claire DEYME Ep VIAL,

Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

Précise que les frais éventuels de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°58 : Désaffectation du domaine public de plusieurs parcelles de terrain sises « Chemin des Chasseurs »

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par délibération n°61 du 24 août 2016, le conseil municipal a approuvé le classement dans le domaine public de la commune, du chemin rural n°83 « des chasseurs ».

Dans le cadre de la création du lotissement « Le Clos Payan », il convient de désaffecter certaines parties des parcelles du domaine public et de les classer dans le domaine privé de la commune.

En effet, en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. La délibération est

dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui n'est pas le cas présent.

Il est proposé au Conseil municipal de désaffecter du domaine public et de classer les superficies à détacher des parcelles suivantes dans le domaine privé de la Commune :

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°23 superficie à détacher 36m²,

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°31 superficie à détacher 23m²,

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°32 superficie à détacher 40m²,

Soit un total de 99m².

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la désaffectation des parcelles suivantes :

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°23 superficie à détacher 36m²,

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°31 superficie à détacher 23m²,

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°32 superficie à détacher 40m²,

Soit un total de 99m².

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°59 : Cession de plusieurs parcelles appartenant à la Commune sises Chemin des Chasseurs à la Société BAMA

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le conseil municipal est amené à approuver la cession à titre gratuit de plusieurs parties de parcelles référencées au cadastre Section AB, à la Société BAMA sise à Nîmes, maître d'ouvrage du lotissement « Le Clos Payan », afin de régulariser l'emprise de celui-ci.

Les parcelles cédées sont les suivantes :

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°23 superficie à détacher 36m²,

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°31 superficie à détacher 23m²,

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°32 superficie à détacher 40m²,

Soit un total de 99m².

Il est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais éventuels de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la cession à titre gratuit de plusieurs parties de parcelles référencées au cadastre Section AB, à la Société BAMA sise à Nîmes, maître d'ouvrage du lotissement « Le Clos Payan », afin de régulariser l'emprise de celui-ci.

Les parcelles cédées sont les suivantes :

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°23 superficie à détacher 36m²,

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°31 superficie à détacher 23m²,

Parcelle référencée au cadastre Section AB n°32 superficie à détacher 40m²,

Soit un total de 99m².

Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais éventuels de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°60 : Acquisition de plusieurs parcelles appartenant à la Société BAMA sises Chemin des Chasseurs
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Afin d'avoir une largeur de chemin de 6 m50, et de pourvoir à la réalisation de places de stationnement, le conseil municipal est amené à approuver l'acquisition à titre gratuit de plusieurs parties de parcelles référencées au cadastre Section AB appartenant à la Société BAMA sise à Nîmes, à savoir :

Parcelle référencée au cadastre section AB n°24 superficie à détacher 170m²

Parcelle référencée au cadastre section AB n°31 superficie à détacher 1m²,

Soit un total de 171m².

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais éventuels de publication seront à la charge de l'acquéreur

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles référencées ci-dessous :

Parcelle référencée au cadastre section AB n°24 superficie à détacher 170m²

Parcelle référencée au cadastre section AB n°31 superficie à détacher 1m²,

Soit un total de 171m².

Permettant d'avoir une largeur de chemin de 6 m 50 et la création de places de stationnement,

Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais éventuels de publication seront à la charge de l'acquéreur.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°61 : Intégration de plusieurs parcelles de terrain sises Chemin des Chasseurs dans le domaine public de la Commune

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Suite à l'acquisition de plusieurs parties de parcelles sises « Chemin des Chasseurs, » permettant l'élargissement du chemin et la création de places de stationnement, le conseil municipal est amené à approuver le classement dans le domaine public de celles-ci.

En effet, en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La délibération est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui n'est pas le cas présent.

Il est proposé au Conseil municipal de classer dans le domaine public les parties des parcelles suivantes :

Parcelle référencée au cadastre section AB n°24 superficie à détacher 170m²

Parcelle référencée au cadastre section AB n°31 superficie à détacher 1m²,

Soit un total de 171m².

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère

Approuve le classement dans le domaine public les parties des parcelles suivantes :

Parcelle référencée au cadastre section AB n°24 superficie à détacher 170m²

Parcelle référencée au cadastre section AB n°31 superficie à détacher 1m²,

Soit un total de 171m².

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette affectation.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°62 : Création de la réserve communale de Sécurité Civile/Approbation

Rapporteur : M. Michel VIDAL

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

-d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;

-de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;

-d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

M. BOUTINOT demande quels sont les moyens financiers donnés à cette action.

M. VIDAL répond qu'il s'agit de bénévolat.

Il indique qu'il faut d'abord faire une analyse des besoins.

M. BOUTINOT demande si un chiffrage a été réalisé.

M. VIDAL répond que cela n'a pas été fait pour l'instant, qu'il reste encore beaucoup de choses à voir et à quantifier avant de pouvoir donner une estimation.

Aujourd'hui, par cette délibération, nous créons « la coque » de cette réserve.

Il manque le règlement, celui-ci sera rédigé après plusieurs analyses qualitatives et quantitatives, il faut aussi prendre en compte le plan communal de sauvegarde (PCS).

Je pense que 7 à 8 mois seront nécessaires pour avoir une estimation assez précise des besoins.

Je veux être prudent dans le montage de la structure, celle-ci devra réunir des compétences humaines.

Nous avons quelques pistes de financement, notamment avec l'association des feux de forêt dans le Vaucluse, qui existe en dehors des pompiers.

Une formation de lutte contre le feu peut-être dispensée moyennant une cotisation de 400 €.

M. BOUTINOT indique que la réserve ne doit pas concurrencer les services existants.

M. VIDAL répond que les sapeurs-pompiers accueillent favorablement cette initiative.

La réserve communale peut intégrer les 4 compétences, dont le CCF.

Le Colonel Noisette et le Président CHABERT, y sont favorables et donneront un véhicule.

M. le MAIRE précise que de Conseil départemental et le SDIS peuvent financer à hauteur de 80% les dépenses d'investissement.

En cas d'inondations, les personnes ayant intégrées la réserve pourront apporter de l'aide, certaines tâches peuvent leur être assignées.

Les personnes intervenant au sein de la réserve participeront à la vie du PCS.

M. SURLÉS demande si la loi permet une indemnisation.

M. VIDAL répond qu'une participation de la commune serait anecdotique.

Il pense que les défraiements si perte de salaire, doivent être inférieurs à 50 € par an.

M. SURLES demande à combien de jours d'absence ont droit les salariés composant la réserve.
M. VIDAL répond 15 jours. Ils interviendront uniquement en renfort des moyens engagés.
Il faudrait peut-être étudier avec l'intercommunalité d'éventuelles mutualisations.
M. RAOUX indique qu'il votera contre cette délibération.
Il précise qu'hormis le comité des feux de forêt, tout le reste est bien, mais qu'aujourd'hui ne connaissant pas les orientations de cette réserve, il ne peut approuver la délibération.
Nous ne pouvons pas créer un cadre vide.
J'ai vu des délibérations de création indiquant le fonctionnement et les missions de la réserve. Tout était connu à l'avance.
Mme SANDRONE demande quelles sont les conditions à remplir pour être bénévoles.
M. VIDAL répond qu'il n'y a pas de condition d'âge ou de condition physique.
Mme SANDRONE demande sur quel critère l'on peut être refusé.
M. VIDAL répond qu'il ne faut pas avoir de casier judiciaire.
M. BOUTINOT précise que si l'on vote la création ce soir, et que demain nous faisons face à une catastrophe, la réserve ne pourra pas intervenir, car rien n'est défini.
M. le MAIRE intervient et précise qu'il faut déjà commencer par la créer.
M. BOUTINOT répond qu'il n'est pas contre le principe, mais déplore un dossier incomplet.
M. VIDAL répond qu'il aurait été possible de fournir un règlement intérieur ce soir. Mais il faut d'abord avoir un recensement du potentiel humain. Il précise qu'il ne sera pas dérogé au modèle de règlement intérieur existant.
Il est important que cette structure perdure dans le temps.
M. RAOUX Indique qu'il est d'accord sur le principe.
M. le MAIRE précise que les personnes qui veulent participer aux réunions peuvent le faire et sont bienvenues.
Mme SANDRONE demande si en tant qu' élu, l'on peut être bénévole.
M. VIDAL répond affirmativement.
M. RAOUX précise qu'il ne faut pas oublier que l' élu a déjà une activité au sein du PCS.
M. VIDAL rajoute que les élus sont là pour activer le PCS, et qu'ils ne peuvent pas être des deux côtés en même temps, car il faut du repos.
Il invite tout le monde à participer aux travaux.
M. CHAMP demande si les bénévoles seront clairement identifiés
M. VIDAL répond affirmativement.
M. BOUTINOT indique qu'il a lu sur l'ordre du jour, que l'engagement était de 1 à 5 ans.
M. VIDAL répond que les bénévoles peuvent partir avant.
En tant que collaborateurs du service public, ils devront être clairement connus, afin de pouvoir être assurés.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 26
Contre : 1 (M. RAOUX)
Majorité

Délibération n°63 : Rapport annuel 2017 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence/Approbation
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, « *le Maire présente au conseil municipal, ou le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ; lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret. Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités*

territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission dans les mairies des communes membres ».

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel 2017 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

N'approuve pas le rapport annuel 2017 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence sur ce service.

Mme MACHARD donne lecture d'une synthèse du rapport.

M. RAOUX indique qu'il va voter contre, c'est une manière d'exprimer son mécontentement envers le service rendu.

M. PICHON intervient en soulevant le problème de la fermeture de l'entreprise Delta Déchets, qui recevait les déchets de la CCAOP.

Il indique que les déchets devront être transportés sur Vedène et que cela va entraîner un coût de transport supplémentaire.

M. le MAIRE précise que Delta Déchets fermera en mars 2019, et qu'il n'y a pas d'autre choix possible que Vedène.

Il indique qu'une convention pourrait être signée entre la CCPRO et la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, afin que celle-ci puisse déverser ses déchets sur l'ancien quai du SITORO, devenu un quai de transfert pour la CCPRO.

En effet, ces déchets sont vidés en attendant d'être repris pour être transportés sur Vedène.

Une mutualisation pourrait peut-être réduire les coûts

M. PICHON indique que cela coûtera aussi cher, car il faut tout de même reprendre les déchets pour les transporter à Vedène.

M. le MAIRE précise que le coût pour aller chez Delta Déchets était de 80 € le tonne, celui pour se rendre sur Vedène devrait être d'environ 110 € la tonne.

Il indique que le SIDOMRA à Vedène incinère les déchets.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 12

Contre : 14 (Mmes COUDERC, GOURLLOT, BOMMENEL, COQ, SANDRONE, PETRIGNO, ORTEGA, MM. PAYAN, PICHON, CLEMENT, CHARLOT, RAOUX, BOUTINOT, CHAMP)

Abstention : 1 (M. ROTICCI)

Délibération non approuvée.

Délibération n°64 : Approbation du rapport annuel 2017 du service assainissement établi par le délégataire, VEOLIA

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « *le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Le conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2017 de la Société VEOLIA.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2017 du service assainissement établi par le délégataire, VEOLIA.

Mme MACHARD donne lecture d'une synthèse du rapport.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°65 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017 établi par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le Conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Mme MACHARD donne lecture d'une synthèse du rapport.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n° 66 : Approbation du rapport d'activité 2017 du service de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « *le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel d'activité 2017 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport d'activité annuel 2017 dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze

Mme MACHARD donne lecture d'une synthèse du rapport.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 27
Unanimité

Délibération n°67 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2017 établi par le syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu de l'article L.2224 -5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le Conseil municipal est appelé à approuver le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, dressé par le Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze (RAO), dont la gestion de service est déléguée à la société fermière, la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

Mme MACHARD donne lecture d'une synthèse du rapport.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 27
Unanimité

Délibération n°68 : Approbation du rapport annuel 2017 du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L. 2224-4 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (...). Les services d'assainissement municipaux ; ainsi que les services municipaux de collecte d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil municipal est amené à approuver le rapport annuel 2017 d'activité du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel 2017 d'activité du service de l'eau potable établi par le délégataire, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR).

Mme MACHARD donne lecture d'une synthèse du rapport.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°69 : Adhésion au Syndicat d'électrification Vauclusien pour la compétence optionnelle Eclairage Public

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par plusieurs délibérations, le Conseil municipal a approuvé les modifications des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur son choix d'option.

Vu la délibération du comité syndical du 28 juillet 2017, portant modification statutaire concernant la compétence optionnelle éclairage public selon deux options A ou B et définissant les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence optionnelle.

Vu les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017,

Conformément aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune au SEV et de lui transférer la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public- investissement en application du paragraphe 2-2 des statuts du syndicat d'électrification Vauclusien et selon l'option A uniquement, à savoir :

Option A : un transfert de la compétence éclairage public pour ce qui concerne uniquement la section d'investissement (installations nouvelles, rénovation complète).

Le Conseil municipal délibère,

Décide :

-de ne pas adhérer au SEV pour la compétence optionnelle éclairage public selon les modalités de l'option A, telle que le SEV intervient actuellement sur la Commune,

-autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n° 70 : Ajout de noms sur la plaque « des enfants de Piolenc » morts pour la France durant la première guerre mondiale 1914-1918 apposée sur le monument aux morts

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre du centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale, le 11 novembre 2018, la Commune souhaite honorer tous « les enfants de Piolenc » morts pour la France.

Après vérification, la liste figurant sur le monument aux morts de la commune ne coïncide pas avec la plaque apposée dans l'église.

Des recherches historiques ont permis de dresser une liste complémentaire de 17 noms de soldats, qu'il convient par conséquent d'ajouter sur la plaque.

Les noms des soldats sont les suivants :

MM AUBERT Casimir, BASTIDE Bernard, BATAILLER Louis, BERT Emile, BISCARRAT Louis, BLANC Louis, BOUDON Marc, CLEMENT Joseph, CUER Joseph, FAURE Albert, FAURE Joseph, FOUGERE Joseph, MILLET Lacroix, PELLET Philomin, TACUSSEL Julien, TARDIEU Casimir, VIALAN Marius.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte des 17 noms des soldats morts pour la France, devant être ajoutés sur la plaque commémorative apposée sur le monument aux morts,

Autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à cet ajout.

M. ROTICCI remercie les personnes ayant fait le travail de recherche et permis le rajout de ces 17 noms.

Il est demandé à M. ROTICCI pourquoi ces 17 noms sont ajoutés.

Il donne lecture du travail effectué.

M. BOUTINOT félicite les personnes ayant participé à la guerre de 14 et aux gens ayant fait les recherches, il indique qu'il est important d'honorer les soldats morts pour la France.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Abstentions : 2 (Mmes COUDERC et GOURLOT)

Majorité

Délibération n°71 : Création de plusieurs emplois suite à des avancements de grade/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à plusieurs avancements de grade, le Conseil municipal est appelé à approuver la création de plusieurs emplois, à savoir :

-trois emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

-trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

et à approuver le nouveau tableau des effectifs correspondant.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces avancements a été inscrite au budget primitif 2018, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création de plusieurs emplois, à savoir :

-trois emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

-trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Suite à des avancements de grades,

Approuve le nouveau tableau des effectifs correspondant,

Précise que la dépense inhérente à ces créations a été inscrite au budget primitif 2018, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°72 : Création d'un poste de rédacteur suite à une promotion interne/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à une promotion interne, le Conseil municipal est appelé à approuver la création d'un emploi de rédacteur territorial, et à approuver le nouveau tableau des effectifs correspondant.

Il est précisé que la dépense inhérente à cette promotion, a été inscrite au budget primitif 2018, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi de rédacteur territorial suite à une promotion interne,

Approuve le nouveau tableau des effectifs correspondant,

Précise que la dépense inhérente à cette promotion a été inscrite du budget primitif 2018, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°32 : Avenant n°1 au Contrat n°1810302 TECHNOCARTE relatif à la maintenance supplémentaire

Décision n°33 : Protocole d'accord transactionnel Articles 2044 et suivants du code Civil

Décision n°34 : Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à Mme PREMMWITZ CLEMENT Geneviève

Décision n°35 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la ligne LGV sur les communes de Caderousse, Mornas, Orange et Piolenc et l'AFAF.

Décision n°36 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église Saint PIERRE

M. le MAIRE demande à M. ROTICCI s'il veut intervenir au sujet de l'église.

M. ROTICCI indique qu'il y aura 5 phases, 3 pour l'extérieur et 2 pour l'intérieur.

Il indique que l'avant-projet détaillé sera remis à la commune en décembre 2018.

Il précise qu'il faudra délibérer pour avoir recours à un emprunt d'environ 500 000 €.

Les travaux de la première phase concerneront l'escalier et la tour de l'ancien château médiéval, que l'on appelle clocher.

La seconde phase concernera la toiture,

La phase trois sera pour le reste.

Des sondages ont été faits à l'intérieur, des peintures ont été retrouvées.

Lors de la réalisation des travaux extérieurs, ceux-ci devront être faits avec du ciment à séchage rapide afin de ne pas créer d'humidité sur les peintures.

La nef fera partie de la phase n°4, les peintures trouvées seraient du 18^{ème} voir 17^{ème} siècle.

Décision n°37 : Achat de saeuses au Conseil départemental

Décision n°38 : Convention de servitude passée avec ENEDIS (ligne 20 000 Volts Ile des rats).

Décision n°39 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 4, place Saint Pierre, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°40 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 14, place de l'Ormeau, la commune n'exerce pas son droit

M. le Maire donne lecture des actualités:

Travaux : Point sur les travaux de l'avenue St Louis

Début des travaux de la centrale AKUO et début des travaux de raccordement ENEDIS qui commenceront le 15 octobre

A ce sujet, M. le Maire indique qu'il a reçu plusieurs demandes des élus pour aller visiter la construction des panneaux photovoltaïques sur le site du Plan d'eau.

Il précise qu'une date doit être trouvée, de façon à ne pas y aller plusieurs fois.

De plus, les personnes intéressées devront le faire savoir à l'avance, afin de prévoir l'équipement adéquat pour la visite.

Livraison et inauguration du minibus publicitaire

Livraison du petit camion électrique pour les services techniques

Point sur la fête de l'ail et le forum des associations

Mme MINJARD précise que le forum des associations s'est très bien passé et que de nombreuses associations ont répondu présentes.

Le repas qui a suivi a été très conviviale et très apprécié.

M. CHAMP qui avait souhaité intervenir, tient à remercier toutes les personnes lui ayant proposé de l'aide après son accident, ainsi que les pompiers et les services hospitaliers d'Orange.

La séance est levée à 21 heures 10